

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 448/2025

Feuillet n° 2025-589

6.1
Police Municipale

***POR TANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC SANS IMPACT SUR LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD907***

Le Maire de Mondragon,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU l'avis de Conseil Départemental en date du mardi 19 aout 2025,

VU la demande formulée par Madame GIMENES Jessica représentant la société AXIONE en date du lundi 28 juillet 2025, via son sous-traitant la société M.S.E.,

VU l'absence d'impact sur la chaussée et la circulation selon les éléments fournis,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet.

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée à la **société MSE** (sous-traitant de la société AXIONE) sise 771 chemin de l'île de l'Oiselay, dans le cadre du futur raccordement à la fibre optique de l'immeuble **Les Senioriales**, situé 220 chemin du Gour du Bidon – 84430 MONDRAGON

ARTICLE 2 : Lieu d'interventions.

L'intervention aura lieu sur accotement / bas-côté, le long de la Route Départementale RD907, de l'intersection avec la Route Départementale RD44 (au nord) jusqu'au garage BOUVAT / Carrefour Contact.

ARTICLE 3 : Nature des travaux.

Les travaux consistent en des relevés visuels des chambres télécom et des poteaux en bordure de route. Aucune intervention n'aura lieu sur la chaussée.
La circulation ne sera ni restreinte ni déviée.

ARTICLE 4 : Durée de l'occupation.

L'occupation temporaire est autorisée du lundi 25 août au vendredi 30 août 2025 inclus, de 8h00 à 17h00.
Aucune intervention n'aura lieu le week-end.

ARTICLE 5 : Signalisation.

La société intervenante devra mettre en place une signalisation adaptée pour garantir la sécurité du personnel et des usagers, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Responsabilité.

La société intervenante est responsable de tous les dommages pouvant survenir du fait de cette occupation.

Elle devra veiller à la remise en état du domaine public à l'issue de l'intervention.

ARTICLE 7 : Exécution.

Monsieur le Maire et le service de Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie de l'arrêté sera adressé à : * A la société AXIONE,
* A la société M.S.E.

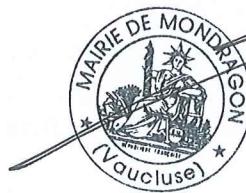
ARTICLE 5 : Dispositions.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse , dans www.telerecours.fr un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MONDRAGON, le 20 aout 2025

Le Maire

Christian PEYRON



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.